



ARRÊTÉ MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
N°AR 300925-271 du mardi 30 septembre 2025

Le Maire de la Commune de SAINT-QUENTIN LA POTERIE :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 ;

VU le Code de la route, article R.37-1 ;

Vu la demande de Monsieur Jacques POUJOL, représentant du GoldWing Club du Languedoc Roussillon ;

CONSIDERANT que pour permettre le stationnement d'une quinzaine de motos, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur le parking de la Place du Marché, partie basse. Cette réglementation sera applicable du samedi 11 octobre 2025 à 20h au dimanche 12 octobre 2025 à 16h.

Article 2 : Les différents panneaux de signalisation et barrières seront posés par les services techniques.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à la Police Municipale pour exécution.

Le Maire,
Yvon BONZI

Certifié exécutoire suite à publication le - 3 OCT. 2025

